

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès-Verbal
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2018

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28 JUN 2018

ID : 059-245900758-20180620-20180620



Le 20 juin 2018, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(es) : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoët, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M. Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux (arrivée pour le point 6), M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M Joël Duyck (arrivé pour le point 26) Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Agnès Grammont, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M Dupas Michel procuration à M Philippe Mahieu
M. Jacques Hurlus procuration à M Philippe Brouteele
M. Joël Duyck procuration à M. Bruno Ficheux (jusqu'au point 25)
Mme Martine Beuraert procuration à Mme Delphine Boulenger
M Franckie Verwaerde procuration à M Philippe Kujawa
Mme Sophie Caron procuration à M Bernard Didelot
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Etaient absents : Mme Valérie Pringuez
M Jacques Parent (excusé)
Mme Anna Di Penta (excusée)

Secrétaire de séance : Madame Catherine Goedgebuer

Administration Générale : Redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} novembre 2018

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire suite aux modifications statutaires faisant l'objet de la délibération du 30 juin 2015,

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'obligation qui est faite de définir l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

La compétence voirie telle que définie actuellement dans la rédaction des statuts de la Communauté de communes stipule, au sein du bloc de compétences optionnelles: « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
Affiché le 28 JUN 2018
ID : 059-245900758-20180628-90030



L'intérêt communautaire se limite à :

- ✚ La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondateurs à Merville.

Avec effet au 1er novembre 2018, il pourrait être envisagé de redéfinir cet intérêt communautaire, comme suit :

1. DEFINITION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondateurs à Merville.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.



Enveloppe budgétaire

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire de 6 millions d'euros pourrait être allouée à la réfection de la voirie, sur les deux premiers exercices. Il est proposé que cette somme soit répartie entre les 8 communes, avec comme premiers éléments le classement mis à jour par le cabinet Immergis, en priorisant les interventions sur les routes classées en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie (mauvais et très mauvais état).

A compter de la 3^{ème} année, l'enveloppe financière allouée à la réfection de voirie passerait à 1,5 million d'euros par an.

Mode opératoire

Il sera institué un groupe de travail constitué des maires ou de leurs représentants, statuant sur les travaux à lancer en fonction notamment des éléments émanant du document technique élaboré par le cabinet Immergis constatant l'état de la voirie sur le territoire.

En fonction des conclusions du groupe de travail ainsi constitué, les marchés de travaux pourraient être lancés sur l'année N+1.

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire conformément au document présenté ci-après, avec extension de l'intérêt communautaire lié à la compétence II-C-« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » avec effet au 1^{er} novembre 2018, qui sera annexé aux statuts de la Communauté de communes;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier;

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - ✚ la zone rue Jacqueminemars à Estaires devant le lycée Val de Lys, sa voirie de desserte ainsi que celle de la piscine intercommunale
- aide à la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
- études, création, aménagement, développement et entretien des pôles d'échanges et des aires de co-voiturage et d'auto-partage d'intérêt communautaire et de leurs abords ; les aires de covoiturage de :
 - ✚ La Gorgue, Fleurbaix, Laventie, Sailly sur la Lys
- l'aménagement rural entendu comme :
 - la réalisation d'études relatives à la protection de l'espace communautaire et la gestion de l'espace rural ;
 - la constitution de réserves foncières ;
 - La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire :
 - ✚ Les chemins reconnus par les plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées
 - la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) ;



II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

1. agenda 21 : Tendre vers un agenda 21 communautaire ;
2. création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
Sont d'intérêt communautaire
 - ✚ au moins une borne de recharge pour voitures et vélos électriques sur chacune des communes de la Communauté de communes Flandre Lys
3. création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge GNV et bio-GNV, de méthanisation et de réseaux de chaleur et de froid
4. l'aménagement et l'entretien de l'environnement fluvial d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - ✚ les concessions déléguées par Voies Navigables de France pour les haltes nautiques,
 - ✚ les concessions déléguées pour les liaisons de loisirs entre les communes,

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

1. politique d'aide à la réhabilitation du logement social et à la programmation du logement social d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire :
 - ✚ Le programme d'intérêt général « habiter mieux »
2. étude et programmation des besoins en matière de logement ;
3. élaboration et gestion du programme de développement et de réhabilitation de l'habitat ;
4. mise en place d'outils du type observatoire du logement ;
5. aide à la construction de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social ;
6. mise en œuvre et suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'intérêt communautaire ;
7. aide à la création de structures d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté temporaire.
8. portage de programmes de logements rendus nécessaires par le développement de l'activité économique

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

A compter du 1er novembre 2018 :

1. DEFINITION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.



b. *Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :*

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. *Sont d'intérêt communautaire :*

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. *Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :*

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- la piscine intercommunale et ses annexes ainsi que le transport vers celle-ci des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires du territoire, à hauteur de 20 séances maximum par élève.

